

PORTANT OUVERTURE DU JEU-CONCOURS
« Jeunes chercheurs Jean-Philippe LUIS »

LE PRESIDENT
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'Education,

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA),

Vu les statuts de l'EPE UCA,

Vu le règlement du jeu-concours « *Jeunes chercheurs Jean-Philippe LUIS* »

ARRETE

Article 1 :

L'Etablissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne lance un jeu-concours bisannuel intitulé « *Jeunes chercheurs Jean-Philippe LUIS* », organisé par la Maison des Sciences de l'Homme du 15 septembre au 20 décembre 2021 à minuit (heure de Paris) selon les modalités décrites par le règlement joint en annexe.

Article 2 :

Le prix attribué à l'occasion de ce jeu-concours est la publication, pour le manuscrit primé, dans un délai de trois ans, au sein de l'une des collections existantes des Presses Universitaires Blaise-Pascal.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'EPE UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 31/03/2021

Le Président

Le Président,

Mathias BERNARD
Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le

02 AVR. 2021

- Publié le 02 AVR. 2021

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.

Règlement du Prix « Jeunes Chercheurs Jean-Philippe Luis »

Article 1 : Objet

Le Prix « Jeunes Chercheurs Jean-Philippe Luis » est organisé tous les deux ans par la Direction de la MSH de Clermont-Ferrand de l'Établissement Public Expérimental Université Clermont Auvergne. Sa première édition aura lieu en 2021/2022. Il sera lancé le 1er juin 2021, et les candidats pourront envoyer un dossier entre le 15 septembre et le 20 décembre 2021.

Le Prix Jeunes Chercheurs Jean-Philippe Luis est un Prix national qui s'articule autour des deux axes scientifiques de la MSH (« Territoire, environnement, adaptation », et « Rupture, révolution, innovation »), et qui a vocation à récompenser le manuscrit original (rédigé dans le cadre d'une thèse ou d'une Habilitation à Diriger des Recherches dans le domaine des sciences humaines et sociales) d'un jeune chercheur. Le manuscrit primé se verra publié, dans un délai de trois ans, au sein de l'une des collections existantes des Presses Universitaires Blaise-Pascal.

Article 2 : Participants

Le Prix s'adresse aux jeunes chercheurs (jusqu'à 40 ans révolus au moment de l'envoi du dossier) issus du vaste domaine des sciences humaines et sociales, et dont les travaux soutenus à l'occasion d'une thèse ou d'une HDR ne doivent pas dater de plus de trois ans à la date de l'ouverture du Prix. Un même candidat ne peut pas candidater deux années consécutives et ne peut pas envoyer plusieurs manuscrits au cours d'une même édition.

Les membres du jury ne sont pas autorisés à participer.

Article 3 : Réalisations

Les jeunes chercheurs doivent envoyer, au format .pdf exclusivement, leur manuscrit rédigé en français, accompagné d'un projet de réécriture (plan remanié, parties supprimées, indication du nombre de signes par chapitre. Chaque candidat devra par conséquent, dans son projet de réécriture, expliquer la façon dont il envisage de répartir les 700 000 signes

maximum attendus), du rapport de soutenance de thèse ou d'HDR (qui ne devra pas dater de plus de 3 ans au moment de l'envoi du dossier), d'un résumé d'une page, et d'un CV détaillé (10 pages maximum, interligne 1,5). Ces documents seront obligatoirement envoyés (via un lien pérenne ou une pièce jointe) sous forme numérique au secrétariat de la MSH de Clermont-Ferrand (via l'adresse générique dédiée), qui jugera de leur recevabilité.

Ne seront pas jugés recevables les dossiers incomplets, et/ou issus de candidats âgés de plus de 40 ans, et/ou comprenant un projet de réécriture ne spécifiant pas le nombre de signes par chapitre, ainsi que les manuscrits n'étant pas rédigés en français.

Article 4 : Conditions de participation

- 1) Les dossiers des candidats doivent être envoyés à l'adresse générique du prix à partir du 15 septembre 2021, et au plus tard le 20 décembre 2021 à minuit, heure de Paris. Tous les documents envoyés seront au format PDF. Le dossier doit être nommé de la façon suivante : nom.prénom.discipline

Les participants aux Prix devront envoyer leur dossier à l'adresse générique dédiée suivante : prixjeuneschercheurs.msh@uca.fr

- 2) Chaque participant recevra un accusé de réception et se verra, par la même occasion, notifié de la recevabilité (ou non-recevabilité) de son dossier.
- 3) En cas de problème, les participants peuvent contacter la directrice de la MSH de Clermont-Ferrand à l'adresse sophie.chiari_lasserre@uca.fr

Article 5 : Le jury

Le jury statuera sur les manuscrits reçus et sur l'attribution du prix. Il privilégiera

- la qualité scientifique du manuscrit (rigueur de la démonstration, originalité, problématisation)
- l'écriture (correction, fluidité et clarté)
- le caractère interdisciplinaire de la recherche présentée
- le rattachement aux axes scientifiques de la MSH

Il sera composé de 14 membres, dont 3 membres internes à la MSH de Clermont-Ferrand (UCA) :

- M. Christophe Gelly (Directeur des Presses Universitaires Blaise-Pascal, Professeur de littérature britannique et d'études filmiques, UCA)
christophe.gelly@uca.fr
- M. Philippe Bourdin (Professeur d'histoire moderne, UCA / Institut Universitaire de France)
philippe.bourdin@uca.fr
- Mme Sophie Chiari (Directrice de la MSH de Clermont-Ferrand, Professeur de littérature anglaise, UCA)
sophie.chiari_lasserre@uca.fr
- Mme Susana Seguin (Présidente du Conseil Scientifique de la MSH, MCF HDR de langue et littérature françaises, Université Paul Valéry-Montpellier III)
susana.seguin@univ-montp3.fr
- M. Emmanuel Reynard (Professeur de géographie physique, Université de Lausanne)
Emmanuel.Reynard@unil.ch
- M. Pierre Rouillard (Directeur de recherche CNRS émérite, spécialiste d'archéologie et des sciences de l'Antiquité)
Pierre.ROUILLARD@cnrs.fr
- M. Jean-François Verliac (Professeur de psychologie, Université Paris Ouest Nanterre)
jf.verliac@gmail.com
- Mme Maria-Victoria López-Cordón (Professeur d'histoire moderne émérite, Université Complutense de Madrid)
mvlopez@ghis.ucm.es
- -M. Frédéric Chauvaud (Professeur d'histoire contemporaine, Université de Poitiers, représentant RnMSH)
frederic.chauvaud@univ-poitiers.fr
- Mme Brigitte Marin (Professeur d'histoire moderne, Aix-Marseille Université, représentante RnMSH, Directrice de l'École Française de Rome)
directrice@efrome.it
- M. Serge Wolikow (Professeur d'histoire contemporaine, Université de Bourgogne, représentant RNMSH)
serge.wolikow@u-bourgogne.fr
- M. Jean-Luc Nardone (Professeur de littérature italienne, Université Toulouse II-Jean Jaurès)
jean-luc.nardone@orange.fr
- M. Laurent Jaffro (Professeur de philosophie morale, Université Paris 1 Panthéon-Sorbonne)
Laurent.Jaffro@univ-paris1.fr

- Mme Isabelle Pariente-Butterlin (Professeur de philosophie, Aix-Marseille Université)
isabelle_pariante@yahoo.fr

Les décisions du jury souverain seront sans appel.

Article 6 : Les prix

Le gagnant sera averti par courrier électronique à l'adresse utilisée lors de l'envoi de son dossier. Il sera invité à recevoir son prix en juin 2022, au sein de la MSH de Clermont-Ferrand.

Par ailleurs, le résultat du concours sera communiqué sur le site Internet de l'Université, à compter du 1^{er} juin, et sur le site Internet de la MSH, à l'adresse <http://www.msh-clermont.fr>

Prix : Publication du manuscrit classé premier par le jury aux Presses Universitaires Blaise-Pascal.

Article 7 : Calendrier

- Lancement du Prix : juin 2021 (circulation de l'appel à candidatures) ;
- Ouverture du Prix : 15 septembre 2021 (date à laquelle les candidats peuvent envoyer leur dossier) ;
- Date limite de l'envoi par mail : 20 décembre 2021 ;
- Date du vote : première réunion du jury en mars 2022 (pré-sélection), via TEAMS.
Seconde réunion du jury en mai 2022, en présentiel ou en mode hybride ;
- Remise du prix : juin 2022, au sein des locaux de la MSH.

Article 8 : Respect des droits d'auteur

Les participants sont entièrement responsables du contenu de leur manuscrit. En cas de non-respect de droits d'auteurs liés aux images et à toute reproduction quelle qu'elle soit, l'Université Clermont Auvergne se réserve le droit de suspendre la publication et de considérer la production comme non recevable.

Article 9 : Cession des droits de reproduction et d'adaptation

Les auteurs des manuscrits autorisent gracieusement l'Université Clermont Auvergne à utiliser les titres et les résumés fournis à des fins de publication sur ses différents supports de communication. En contrepartie, l'Université Clermont Auvergne s'engage à mentionner explicitement le nom des auteurs. L'Université Clermont Auvergne s'engage également à informer les auteurs de toute publication de ces éléments ; en cas de publication sur internet, elle fournira aux auteurs le lien vers la ou les pages concernées.

Article 10 : Exploitation des vidéos

Les auteurs des manuscrits autorisent l'Université Clermont Auvergne à diffuser leurs résumés pour consultation et citation éventuelle dans le cadre d'études universitaires. L'Université Clermont Auvergne s'engage à veiller à ce que le droit de citation se fasse dans les règles, en informera les auteurs des œuvres citées et leur fournira le lien vers la publication.

Article 11 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables si par suite d'un évènement de force majeure, le Prix Jean-Philippe Luis devait être annulé, reporté ou modifié, de même que toute perte, retard ou avarie dans l'acheminement des productions.

Article 12 : Dispositions finales

Le prix ne pourra être échangé et ne fera l'objet d'aucune négociation ou contrepartie.

Ce règlement est joint à l'arrêté portant ouverture du concours, publié sur le site Internet et sur l'intranet de l'Université.

Le non-respect des termes de ce règlement entraînera la disqualification du candidat.

L'université ne saurait être tenue pour responsable si, en cas de force majeure ou d'évènement imprévu, le présent concours devait être annulé, reporté ou modifié. Cette disposition inclut le défaut de financement de l'évènement et/ou le nombre insuffisant de participants.